N°: 2019_06_41

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID: 005-210500617-20190628-2019_06_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET:

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'une contre-allée - Avenue du Clos de Charance

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel GALLAND, Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, Mme Raymonde EYNAUD, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, Mme Evelyne COLONNA, M. Jean-Michel MORA, M. Alexandre MOUGIN, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Ginette MOSTACHI, M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s):

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Monsieur Guy JOUBERT est propriétaire de trois parcelles cadastrées aux n°107, 109 et 652 section EH, situées en bordure du Chemin du Clos de Charance.

Ainsi, afin de poursuivre la contre-allée piétonne et cyclable le long du chemin, il est nécessaire à la Ville de Gap d'acquérir des emprises à prélever sur les trois parcelles susdésignées.

Ces parcelles sont concernées par un Emplacement réservé n°19 mentionné au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour l'élargissement dudit chemin.

Il a été convenu que la commune fasse l'acquisition des différentes emprises de terrain nécessaires à la réalisation du projet au prix de 50 €/m².

Les surfaces des emprises concernées sont les suivantes :

- 52 m² à prélever sur la parcelle cadastrée au n°107 section EH et sur laquelle est implantée une remise;
- 12 m² à prélever sur la parcelle cadastrée au n° 109 section EH;
- 187 m² à prélever sur la parcelle cadastrée au n° 652 section EH;

En outre, ces acquisitions doivent être réalisées moyennant l'acceptation par la commune de certaines charges et conditions.

Ces charges et conditions constituent des travaux que la commune devra réaliser.

Il s'agit des travaux suivants:

- La réalisation d'un rétrécissement de la piste piétonne et cyclable (revêtement coloré) au droit de la remise tout en réalisant un revêtement en enrobé jusqu'au seuil bétonné de ladite remise.
- L'abattage d'arbres et arbustes composant la haie située à proximité des emprises acquises et maintien des arbres présentant un intérêt paysager et dont les troncs présentent de gros diamètres ;
- Le busage par la commune du fossé existant avec création d'un ruisseau pour recueillir les eaux du champ, restant propriété de Monsieur JOUBERT, et retraçage du trop plein de l'écluse existante au sein de ce même champ;
- Elargissement de l'accès à la propriété de Monsieur JOUBERT afin de permettre deux accès indépendants l'un de l'autre ;
- Pose d'un panneau "Propriété privée" à proximité de la contre-allée et au sein de la propriété de Monsieur JOUBERT.
- Pose de panneaux sur la piste cyclable et piétonnes, en amont et en aval de la remise de Monsieur JOUBERT, afin d'informer les usagers de la contre allée de l'éventualité d'une sortie, ou d'un stationnement, de "véhicules agricoles".

Le montant de ces acquisitions est inférieur au seuil de consultation de France La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Domaine.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision:

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 18 et 19 juin 2019 :

- Article 1 : d'approuver, l'acquisition à des différentes emprises de terrain sises Chemin du Clos de Charance, à prélever sur les parcelles cadastrées aux n°107, 109 et 652 section EH et appartenant à Monsieur Guy JOUBERT, au prix de 50 €/m² et aux charges et conditions décrites.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR: 42

Le Maire-Adjoint

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL, 2019

l'acte.

Acquisition foncière - Emprises de parcelles - Aménagement d'une Contre-Allée - Avenue du Clos de Charance



